

Une religieuse catholique refusée par une maison de retraite pour port du voile

Article rédigé par *France Info*, le 20 novembre 2019

Source [France Info] Le Centre communal d'action sociale, qui gère l'établissement, lui demandait d'enlever son voile et son habit religieux afin d'obtenir un logement.

Une religieuse s'est vu refuser une place dans une maison de retraite de Vesoul (Haute-Saône) parce qu'elle porte le voile et l'habit rapporte mardi 19 novembre [France Bleu Besançon](#). Cette religieuse a passé toute sa vie dans un couvent de la Drôme. En octobre 2018, à plus de 70 ans, elle décide, pour ses vieux jours, de revenir dans sa région d'origine, en Haute-Saône. Elle prend contact avec le "Foyer logement" de Vesoul, géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS). La soeur dépose une demande et prépare sa venue dans ce cadre qu'elle juge idéal.

Dans cette maison, les résidents peuvent bénéficier d'appartements, et de la salle de restaurant pour tous les repas. Mais lorsqu'elle arrive à Vesoul en janvier 2019, elle découvre qu'elle est sur liste d'attente et qu'il n'y a pas de place pour elle. La paroisse l'héberge au presbytère en attendant qu'une place se libère. Au mois de juillet, le CCAS de Vesoul l'informe que sa demande a été acceptée et qu'une proposition de logement va lui être faite. Mais dans ce même courrier, le CCAS lui précise qu'au sein de leurs structures, les *"résidents peuvent avoir des préférences et convictions et celles-ci doivent être respectées"*. Et ajoute : *"Dans le respect de la laïcité tout signe ostentatoire d'appartenance à une communauté religieuse ne peut être accepté en vue d'assurer la sérénité de toutes et de tous"*. La sœur ne pourra donc obtenir de logement que si elle retire son habit religieux et son voile. Elle pourra tout de même arborer une croix discrète.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)